

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

<u>DELIBERATION N° DEL-2024/042</u>: AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS <u>SUD SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT</u> (SRHH) 2024-2030

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 06 février 2024 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes:

Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Cendrine CHAUMONT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple:

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Gil MELIN, M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville:

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE, M. Bernard VRIGNAUD.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VÉROTS.

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PÉCULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses:

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery:

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles:

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes:

M. Lucas MESLIN a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF

M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO

Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à Mme Diarra BADIANE

Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI.



Commune de Savigny-le-Temple:

M. Morgan CONQ a donné pouvoir à M. Christian BOUDA.

Commune de Ris-Orangis:

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI Mme Aurélie MONFILS a donné pouvoir à M. Serge MERCIECA.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Stéphanie LE MEUR a donné pouvoir à M. Julien BÉRAUD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VÉROTS.

Commune de Vert-Saint-Denis:

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN a donné pouvoir à M. Patrick RAUSCHER.

Absents excusés :

Commune d'Evry-Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET, Mme Sabine PELLERIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny:

Mme Fatima OGBI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Christian DUEZ.

Commune de Lisses:

Mme Caroline VARIN.

Commune de Réau:

M. Alain AUZET.



Le secrétaire de séance : Bernard VRIGNAUD

Nombre de membres en exercice :

83

Nombre de membres présents ou représentés :

69

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyant l'élaboration d'un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'île de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération n°DEL-2023/366 du conseil de la communauté d'agglomération en date du 19 décembre 2023 émettant un avis favorable sur le projet de SDRIF-E ;

Vu le courrier du 26 avril 2023 ainsi que les échanges du 16 mai lors desquels le Préfet de l'Essonne a sollicité l'avis de Grand Paris Sud sur la proposition de Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL) fixée en séance à 2 450 logements annuels dont 821 à 1 061 pour son territoire;

Vu l'avis défavorable de Grand Paris Sud rendu à cette proposition par courrier du 20 juin 2023, jugeant ses objectifs non réalistes dans les conditions économiques et sociales actuelles ;

Vu le courrier du Préfet de l'Essonne du 13 novembre 2023 confirmant pour Grand Paris Sud la TOL fixée à 2 450 logements dont 824 à 1 022 logements sociaux, modifiés depuis le 16 mai ;

Vu le projet de Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté en Comité Régional de l'Habitat arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023, en vue de sa mise en consultation, reprenant pour Grand Paris Sud cette TOL de 2 450 logements dont 824 à 1 022 logements sociaux ;

Vu le courrier du 12 décembre 2023 adressé par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France invitant la Communauté d'Agglomération à rendre son avis sur le projet de révision du SRHH sous un délai de trois mois ;

Considérant le projet de révision du Schéma régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH 2023-2028) présenté en annexe,

Considérant les objectifs et leviers d'actions proposées dans les 3 axes de ce projet,

Considérant que la nouvelle Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL) reprise dans le projet de SRHH ne parait aujourd'hui pas réaliste au regard des conditions de sa mise en œuvre à horizon 2030, et du contexte immobilier de crise, toujours caractérisé par l'absence pérenne de moyens apportés par l'Etat pour réussir l'accueil de nouveaux habitants,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 23 janvier 2024,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

SALUE la qualité technique du projet de SRHH qui lui est soumis pour avis, en ce qu'il dresse un état des lieux complet des déséquilibres constatés à l'échelle de l'Ile-de-France dans la répartition inégale de l'offre de logement qu'il décrit et la situation de mal-logement qui ne cesse de s'y aggraver,

RAPPELLE les efforts et les moyens que l'agglomération consacre depuis sa création en matière de politique de l'habitat, à la fois pour son développement mais aussi dans le traitement de ses difficultés, conformément à la définition de sa compétence mise en œuvre depuis 2017,

RAPPELLE que le territoire de Grand Paris Sud, constitué pour une large part de deux villes nouvelles, a apporté historiquement une contribution importante au développement de l'offre de logements, privés et sociaux, et entend poursuivre celle-ci dans un cadre raisonné et adapté au regard de ses fragilités sociales,

REAFFIRME au nom des communes qui composent l'agglomération, la volonté du territoire de poursuivre son développement notamment au travers d'une nouvelle offre d'habitat, selon un modèle d'aménagement qui tienne cependant davantage compte du double impératif de transition écologique et sociale, selon le cadre fixé par le législateur et respectueux du Z.A.N.,

REGRETTE l'absence de garanties apportées par l'Etat dans les moyens pour parvenir aux objectifs de TOL fixés pour le territoire sur la période 2024-2030, notamment en matière d'aides financières à apporter aux nouveaux besoins de services qu'induit toute construction neuve, ainsi qu'en matière de moyens accordés facilitant la mobilité des habitants du territoire,

REGRETTE tout autant l'absence de garanties apportées par l'Etat en matière de politique d'attribution des logements sociaux souvent en contradiction avec la volonté des municipalités,



CONSIDERE que l'accroissement des emplois et de l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier industrielles et des formations attenantes au sein de l'agglomération sont des facteurs déterminants de la mise en œuvre des politiques de production de logement,

DEMANDE en complément la mobilisation conjointe du foncier de l'Etat et de ses outils d'aménagement sur le territoire, ainsi que des outils régionaux de portage foncier, afin de permettre au territoire de limiter les charges de portage qu'il ne peut supporter intégralement, dans le respect des enjeux de réurbanisation, favorisant ainsi la production d'un habitat plus économe en foncier,

EMET pour toutes ces raisons un avis défavorable sur le projet de SRHH révisé pour la période 2024-2030,

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur préfet du département de l'Essonne et à Monsieur le Préfet de Région.

Votes:

NPPV: 0
Abstentions: 0
Suffrages exprimés: 69
Majorité absolue: 35
Votes Pour: 68

Votes Contre: 1 Mme Stéphanie LE MEUR

Michel BISSON

Président

Transmis en Préfecture le 1 4 FEV. 2024 Affiché/Publié le :1 3 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.